



LES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

BPJEPS ACTIVITES SPORTS COLLECTIFS



COMMENT FINANCER MA FORMATION ?



Il existe de nombreux dispositifs variant selon votre situation personnelle. Il est donc important que vous commenciez à étudier vos droits bien avant votre inscription afin d'explorer toutes les possibilités qui s'offrent à vous.

En général, il convient de distinguer plusieurs éléments : le coût pédagogique de la formation, les frais annexes (hébergement, transport, restauration) et la rémunération du bénéficiaire de la formation.

Certains dispositifs prévoient la prise en charge du coût de la formation et la rémunération du stagiaire.

D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement pédagogique de la formation ou la rémunération du stagiaire.

POUR LES DEMANDEUR D'EMPLOI ET PERSONNES EN DIFFICULTES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

LE PROGRAMME « PROG QUALIF »

Ce dispositif du Conseil Régional de Normandie. (Co- financé par le Fond Social Européen – FSE). vise à favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle.

Pour bénéficier du Programme, il faut notamment être inscrit en tant que demandeur d'emploi. Pour les personnes éligibles au dispositif, le cout de la formation est pris en charge par la région et vous bénéficiez d'une allocation pendant la durée de la formation.

Renseignements auprès de votre de Pôle Emploi ou de votre Mission locale.

Public prioritaire :

- Demandeur d'emploi de longue durée
- Personne sans qualification professionnelle

Info :



Fond social Européen CRBN



LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)



Le contrat unique d'insertion (CUI) est un contrat de travail associant formation et aide financière. Le CUI-CAE concerne des emplois dans le secteur public ou associatif. Le CUI est réservé aux personnes reconnues par les institutions chargées de l'insertion professionnelle comme spécialement désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi. Il n'y a pas de conditions d'âge.

Public prioritaire :

- Les bénéficiaires des minima sociaux.
- Les jeunes suivis par une mission locale et engagés dans un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Le contrat de professionnalisation est conçu pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des jeunes ou pour faciliter la réinsertion de personnes déjà engagées dans la vie professionnelle.

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle ...) reconnue par l'Etat et/ou la branche du professionnelle.

Il s'agit d'un contrat de travail en alternance qui associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques en centre de formation, et l'acquisition d'un savoir-faire, par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités correspondant à la qualification visée.

Public bénéficiaire :

- Aux personnes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale.
- Aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- Aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Aux personnes ayant bénéficié d'un contrat CUI.

Info : <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation>



LE DISPOSITIF SESAME



Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) a pour objectif d'accompagner vers un emploi dans le sport et dans l'animation les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Il permet d'offrir à chacun de ces jeunes un parcours individualisé (information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent).

Public bénéficiaire :

- âgé de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle
- résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR)

Info :

Correspondant Régional SESAME : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie :

Jean-François RENAULT 02.32.18.15.46 / Jean-francois.renault@drjscs.gouv.fr



POUR LES SALARIES

Que vous soyez en CDI ou CDD, vous pouvez bénéficier de divers dispositifs de formation réalisés soit à l'initiative de votre employeur, soit à votre initiative.

Les frais liés à votre formation pourront être financés par **L'OPCA** dont dépend votre entreprise.

- Pour les formations à l'initiative de votre employeur ou du salarié :

LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

La période de professionnalisation permet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi des salariés sous contrat à durée indéterminée.

Elle associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques et s'effectue en alternance.

Public bénéficiaire :

Salariés en CDD/CDI ou CUI dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.

Info :

Auprès de votre OPCA : UNIFORMATION



➤ Pour les formations de votre initiative:

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Pour les formations longues, vous pouvez solliciter un Compte Personnel de Formation (CPF).

Le CPF a pour objet de permettre à tous salariés, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation.

Après accord de l'employeur, la formation peut être prise par votre OPCA, (Attention : les demandes auprès de ces organismes doivent être faites au moins 4 mois avant le début de la formation). Les renseignements doivent être pris auprès de votre l'employeur, ou de l'OPCA.

Vous devez en demander la prise en charge à votre OPCA qui étudiera votre dossier selon ses critères de financement.

Sous certaines conditions, la formation peut également être réalisée hors temps de travail.

Info :

Auprès de votre OPCA

www.moncompteformation.gouv.fr

